



Assurance des nouveaux modes de mobilité

Par **vesuvio**, le 17/10/2018 à 15:20

bonjour,

L'assurance "multi-risque habitation" prend-elle en charge les risques d'accident liés à l'utilisation de trottinettes électriques, des gyropodes ou autres hoverboards ?

Par **chaber**, le 17/10/2018 à 16:21

bonjour

je vais faire une réponse de normand. Actuellement cela dépend des assureurs.

Actuellement certains retiennent comme critères la motorisation, la vitesse pour exclure les engins EDP de la Responsabilité Chef de Famille et proposent un contrat spécifique.

D'autres les couvrent dans la RC Famille moyennant surprime

Il faut consulter obligatoirement votre assurance.

Par **Visiteur**, le 17/10/2018 à 20:22

Bonjour

D'après la Fédération française de l'assurance (FFA), « les EDP motorisés sont soumis à la

même obligation d'assurance de responsabilité civile que les véhicules motorisés tels que les motos ou les voitures ». Concrètement pour circuler en règle avec ces nouveaux moyens de transport, il existe deux possibilités qui dépendent de l'assureur. Ce dernier peut proposer une couverture spécifique pour ce type d'engin ou adapter la garantie de responsabilité civile (RC) qui est incluse dans votre assurance multirisques .

En effet, lorsqu'un de ces nouveaux véhicules électriques ne dépasse pas les 6km/h, il n'est pas obligatoire de souscrire une assurance spécifique. Dans la plupart des cas, la garantie responsabilité civile présente dans un contrat multirisque habitation est suffisante pour indemniser tous dommages causés par le véhicule. Il est donc important de signaler l'acquisition de ce type d'appareil à l'assurance habitation.